

A R R E T E

Le Ministre de la Jeunesse des Arts et des Lettres

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la Commission des sites, perspectives et paysages dans sa séance du 11 février 1947

ARRETE :

Article 1er.- Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques de la Loire l'ensemble formé par le mont à Montverdun
(du département)

Délimitation :

au nord - chemin rural du Pont sur le Drugent au chemin vicinal ordinaire 2
à l'ouest - le Drugent
au sud - le chemin vicinal ordinaire 2
à l'Est - le chemin vicinal ordinaire 2 et le chemin vicinal ordinaire non dénommé reliant le C.V.O. 2 au chemin rural ci-dessus indiqué.

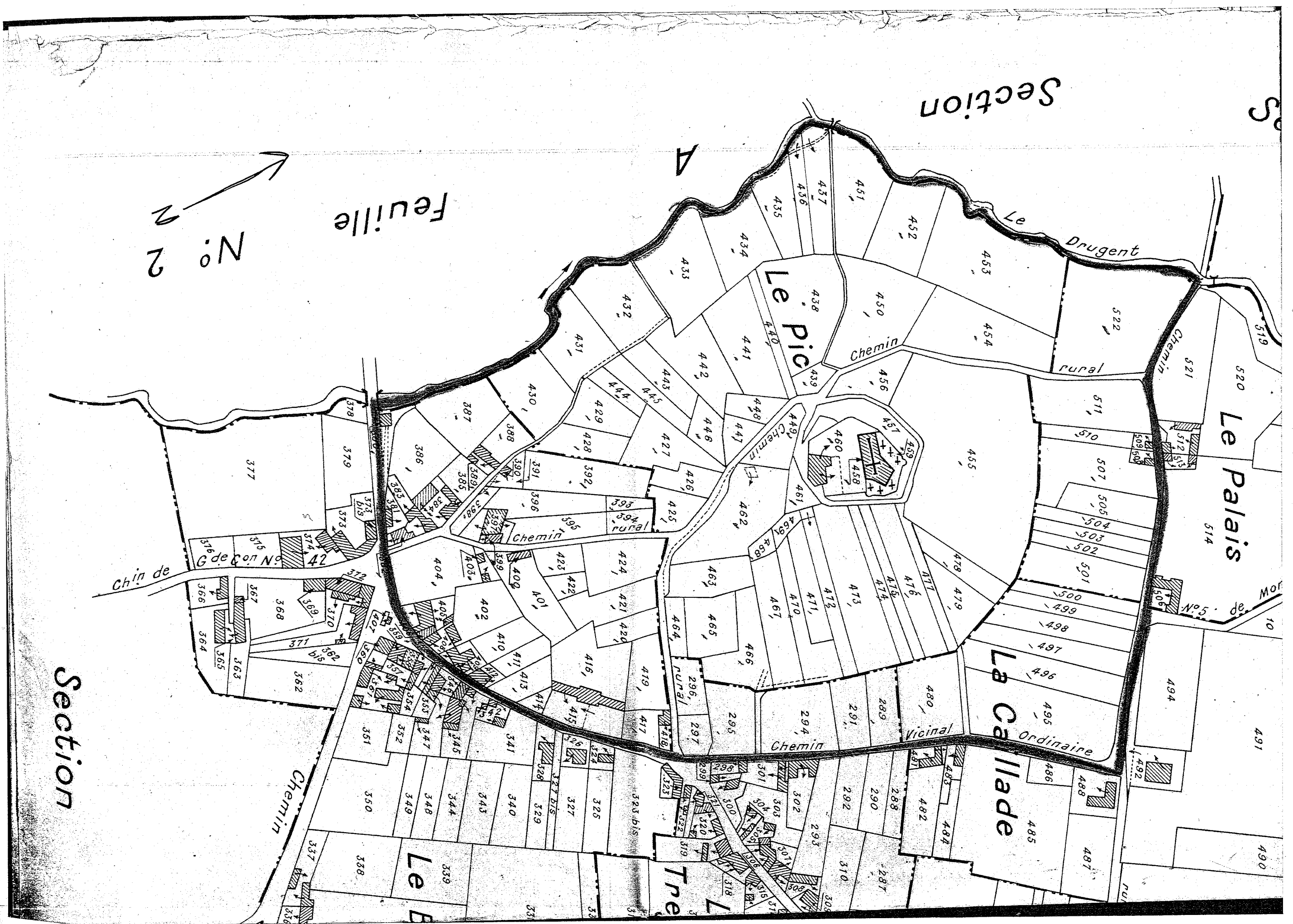
Parcelles cadastrales visées:

Section B - 280.289.29I.294. à 297.380 à 406.408 à 480.495 à 5II.522.

Article 2.- Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Montverdun et aux propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés sur la liste annexée au présent arrêté qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le - 5 MAI 1947
Par délégation
Le Directeur général de l'Architecture


Signé : R. DANIS



Section

N: 2
Feuille

A

Le Pic

Le Dragent

Le Palais

Chemin de

G de G. N. 9

Section

La Calade

Le B

Le T